

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 21 novembre 2016



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme HILY - Mme CHEVALIER - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HOUPERT - M. HELIE - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme AKPINAR-ISTIQAM (pouvoir MME POPARD) - M. FAVERJON (pouvoir MME HILY) - Mme TOMASELLI (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. HELIE) - M. CHEVALIER (pouvoir MME ERSCHENS)

**Membres absents** : M. CAVIN

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

#### **Association Grésilles Football Club - Convention d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville et l'association**

Monsieur Pian, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

L'Association Grésilles Football Club, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la pratique du football.

Le club perçoit chaque année des subventions, dans le cadre de son fonctionnement, et bénéficie de créneaux horaires dans des installations sportives municipales.

Au regard des liens qui unissent les deux partenaires, l'Association Grésilles Football Club, dont l'action s'est développée historiquement dans le quartier des Grésilles, a accepté d'intégrer dans ses effectifs les équipes de jeunes et les éducateurs de l'ASC Grez Club, autre club de football du quartier qui a décidé de renoncer à la formation des jeunes.

Pour permettre à ce club de bénéficier d'une lisibilité suffisante pour pérenniser son action et à la collectivité de ne pas subir d'à-coups budgétaires par manque de programmation, la Ville a la volonté de préciser les conditions et les modalités de son soutien à l'Association Grésilles Football Club.

A cette fin, une convention d'objectifs et de moyens est proposée, dans le but de favoriser la mise en œuvre du projet associatif du club.

Déclinée en fiches actions, elle a pour objet :

- le développement de la pratique du football par l'initiation et la compétition ;
- l'implication de l'association dans la vie de la cité ;
- la promotion d'actions de soutien des publics fragilisés.

La convention, signée pour une durée de trois ans, validera la contrepartie financière de ces engagements, à savoir une subvention de fonctionnement annuelle de la Ville de 36 600 € dont 23 000 € en direction des équipes de jeunes, à laquelle s'ajoutera une subvention annuelle de financement d'un poste d'animateur sportif de 32 000 €.

La subvention de fonctionnement fera l'objet de quatre versements annuels : un acompte de 20 000 € dès que la convention sera devenue exécutoire pour la saison 2016-2017, puis en septembre 2017 et 2018 pour les saisons suivantes, 40% du solde au mois de janvier, 40% au mois d'avril, et 20 % au mois de juillet de chaque année.

La subvention inhérente au financement du poste d'animateur sportif, d'un montant de 32 000 € sera versée dans sa totalité en janvier de chaque année 2017, 2018 et 2019.

Chaque versement restera subordonné à la fourniture des justificatifs de dépenses correspondants, d'une comptabilité, à jour et en bonne et due forme, et à la présentation, en juillet, d'un compte-rendu qualitatif et quantitatif de chaque action.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de définir, par convention d'objectifs et de moyens, les relations entre la Ville et l'Association Grésilles Football Club;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 54**

**Contre: 4**